



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en
Bresse
Commune de Villars les Dombes

ARRÊTÉS DU MAIRE

**Objet : RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION
KERMESSE**

Date

20/04/2026

Numéro

PM202504A103EM

Le Maire de la Commune de VILLARS LES DOMBES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 à L 2213-6-1, L2214-4, L2122-8 et L2542-8, L1311-2 à L1311-4-1, L1311-5 à L1311-8,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1, L132-1 à L132-7 et L511-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 130-5, L411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-10 , R412-30,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2125-1 à L2125-6 concernant le paiement d'une redevance, ainsi que ses articles L2122-1 à 2122-4 concernant l'utilisation du domaine public.

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2,

VU le Code de la santé publique notamment ses articles L3331.1, L3334.1, L334-2, L3335-1 et L3335-4,

VU l'arrêté préfectoral du 15 Décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département,

VU la demande présentée par :

- Madame BOUHILA Sarah, présidente du sous des école de Villars les Dombes, à l'occasion de la Kermesse devant se dérouler le 12 Juin 2026,

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette manifestation nécessite d'édicter une réglementation particulière et provisoire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame BOUHILA Sarah, présidente du sous des école de Villars les Dombes, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, le vendredi 12 Juin 2026 à l'occasion de la kermesse de 11h00 à 20h00 place de Verdun.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons temporaires sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er} le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, les boissons des groupes 1 et 3 tel que défini à l'article L3321-1 du code de la santé publique."

ARTICLE 4 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

ARTICLE 5 : Le demandeur ne pourra effectuer que 5 demandes par ans.

...

ARTICLE 6 : L'occupation du domaine public sera autorisée le vendredi 12 Juin 2026 de 15h30 à 22h00, dans l'enceinte de l'école Simone Veil ainsi que sur la place de Verdun.

ARTICLE 7 : Le demandeur veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

ARTICLE 8 : En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

...

ARTICLE 9 : Les demandeurs s'engagent à mettre en place l'ensemble des mesures nécessaires afin de respecter le plan Vigipirate.

...

ARTICLE 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 11 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- La Police Municipale,
- Aux Services Techniques,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Le demandeur.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Isabelle DUBOIS

Maire de Villars les Dombes

